



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 24 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012027-0017 - Arrêté n ° DS-2012/016 Portant délégation de signature - Certification des services faits - DRH- AG	1
Arrêté N °2012040-0003 - Arrêté n ° DS-2012/015 Portant délégation de signature - Ordonnateur - DRH- AG	5

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté N °2012032-0002 - Arrêté du 1er février 2012 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, responsable du service interdépartemental des bourses.	9
---	---



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012027-0017

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 27 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/016 Portant délégation de
signature - Certification des services faits -
DRH- AG

ARRETE n° DS-2012/ 016

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, la certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et « affaires immobilières », est donnée à

Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et achats, marchés.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » est donnée à :

- Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service des moyens généraux ;
- Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats marchés.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département développement des ressources humaines ;
- Madame Patricia CANNAT, responsable du département pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département de gestion des ressources humaines.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département développement des ressources humaines.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, la certification des services faits relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » est donnée à Monsieur Christian LOUET, responsable du service formation.

Article 9

L'arrêté n° DS-2011/ 218, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est abrogé.

Article 10

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 27 JAN. 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012040-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 09 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2012/015 Portant délégation de
signature - Ordonnateur - DRH- AG

ARRETE n° DS-2012/ 015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour les centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan DAVID-ASSA, Directeur adjoint des ressources humaines et des affaires générales, à effet de signer les actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « ressources humaines », « formation », « moyens généraux » et affaires immobilières ».

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « ressources humaines » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine BATTUT, responsable du département développement des ressources humaines ;
- Madame Patricia CANNAT, responsable du département pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
- Madame Anne ROUMIER, responsable du département dialogue social et relations de travail ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, responsable du département gestion des ressources humaines.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BATTUT, responsable du département développement des ressources humaines, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID-ASSA et de Madame Sandrine BATTUT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian LOUET, responsable du service formation, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « formation » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HOUSIEAUX, responsable du département moyens généraux et des achats, marchés, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 9

En cas d'absence de Monsieur Pascal BERNARD, de Monsieur Ronan DAVID ASSA et de Monsieur Pierre HOUSIEAUX, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « moyens généraux » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François DUTRANOY, responsable du service moyens généraux ;

Madame Myriam LEMAIRE, responsable du service achats, marchés.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal BERNARD et de Monsieur Ronan DAVID-ASSA, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain TROUSSIER, responsable du département secrétariat général, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « affaires immobilières » et valant engagement juridique inférieur à 30 000 euros HT.

Article 11

L'arrêté de délégation n° DS-2011/ 219, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 12

Le Directeur des ressources humaines et des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 09 FEV. 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012032-0002

**signé par Recteur de l'académie de Créteil
le 01 Février 2012**

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 1er février 2012 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, responsable du service interdépartemental des bourses.

**Arrêté du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI,
Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne
Responsable du service interdépartemental des bourses**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;
- VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des bourses et nommant madame Patricia GALEAZZI responsable de ce service ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du 2nd degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève ».

ARTICLE 2

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, de Seine et Marne et de Seine- Saint- Denis sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements du Val de Marne , de Seine et Marne et de Seine- Saint- Denis

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2012

Le recteur de l'académie de Créteil



William MAROIS